

# LYCÉE MME DE STAËL, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, 5 MAI 2023

- **Introduction** : l'actualité des événements étudiés et la capacité d'agir
- **I. Le pari de la justice pour les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide (1899-2023)**
- **II. Un exemple de justice pour le génocide des Tutsi au Rwanda : les tribunaux *gacaca***
- **III. Jugement de la justice, jugement de l'histoire. Le cas de la France et du génocide des Tutsi**
- **Une production vidéo (extraits)**



# INTRODUCTION : LA QUÊTE DES MOTS

« guerre d'extermination » (1896) / « droit des gens » (1899)

- **Clause de Martens en 1899** : « En attendant qu'un code plus complet des lois de la guerre puisse être édicté, les Hautes Parties contractantes jugent opportun de constater que, dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires adoptées par Elles, **les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre les nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique.** »

## INTRODUCTION : LE SENS DES MOTS

Marcel Proust dans *Jean Santeuil*, sur Jaurès-Couzon

« La vie et surtout la vie politique n'est-elle pas une lutte, et puisque les méchants sont armés de toutes les manières il est du devoir des justes de l'être aussi, quand ce ne serait que pour ne pas laisser périr la justice. On pourrait peut-être dire que malgré le courant de cette figure la justice n'est pas une personne, et que sa manière toute particulière de périr c'est précisément d'être armée, sans s'occuper de quelle manière. Mais on vous répondra que si les grands révolutionnaires y avaient tant regardé, jamais la justice n'eût remporté de victoire. » . (Gallimard, éd. de 1952, p. 322-323).

# INTRODUCTION : DEPUIS LE GÉNOCIDE DES JUIFS (ET LE GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS EN 1915), L'IMPÉRATIF DE LA JUSTICE

Face aux génocides, l'impératif de la justice

- La justice et son rôle de répression / La justice et son rôle de prévention
- La justice et son rôle pour faire la vérité et soulager alors les mémoires
- Un fondement pour la justice : La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [75<sup>e</sup> commémoration de son adoption à Paris le 9 décembre 1948]
- MAIS OUBLI de la Convention et impuissance face à la réalisation d'un nouveau génocide
- L'actualité du génocide des Tutsi au Rwanda avec les évolutions de la connaissance sur l'un des pays les plus impliqués dans l'événement (après bien sûr le « Hutu Power ») : la France ou plutôt les autorités françaises de 1990-1994 et celles qui ont suivi le déni sur cette implication, jusqu'en 2019. Une résolution par la recherche (le rapport Duclert).
- L'histoire est très sollicitée. Quelle est sa relation avec les mémoires ? Est-elle une forme de justice ? (on parle du « jugement de l'histoire »). La réception du rapport en 2021.

# INTRODUCTION : L'IMPÉRATIF DE LA JUSTICE

- Albert Camus soutient l'initiative du juriste français Eugène Aroneanu, l'un des pères de la catégorie des « crimes contre l'humanité » forgée dans la lutte contre l'Axe, initiateur à Londres d'une déclaration dite du Palais de St-James du 13 janvier 1942, très précoce donc si l'on s'intéresse à la chronologie de la justice pénale internationale.
- Il semblerait que le tapuscrit de l'Appel d'avril 1955 en faveur d'un « comité international d'humanité qui pourrait être constitué en attendant que les Nations unies se donnent les institutions qui nous permettraient d'être défendus contre les abus de la puissance d'État » ait été corrigé par Albert Camus lui-même.
- Cet appel souligne l'urgence d'une « protection des personnes soumises aux persécutions des États souverains [qui] ne peut être assurée que par une loi internationale ». Actuellement, expliquait l'auteur, cette loi n'existait pas. Mais « la conscience internationale, qui seule peut donner à une telle loi un fondement dans les mœurs, existe déjà, comme le prouvent les tentatives de créer un ordre international légal après la deuxième guerre mondiale ».

(Lettre circulaire d'Albert Camus aux directeurs des journaux, 20 avril 1955, *Œuvres complètes*, III, p. 947.)

# INTRODUCTION : L'IMPÉRATIF DE LA JUSTICE

- « Les signataires de cet appel se décident à vous écrire après avoir réfléchi à la manière la plus efficace de protéger la personne humaine contre les empiètements et les sévices de la raison d'État. Ils sont convaincus de leur impuissance individuelle à assurer, malgré leur bonne volonté, cette protection, ainsi que de l'efficacité très relative des nombreuses interventions ou protestations auxquelles ils se sont joints jusqu'ici, le plus souvent sans illusions. [...] C'est pourquoi nous nous adressons à vous, dans cette première étape, pour nous aider à créer d'abord un gouvernement pour le Comité international d'humanité qui réunira toutes les personnes disposant d'une autorité publique ou professionnelle, décidées à se dévouer effectivement à cette grande entreprise. Ce mouvement procédera ensuite, dans son sein, à la constitution du Comité. Votre nom, votre personnalité, nous ont paru de ceux qu'il serait souhaitable de solliciter afin d'assurer à notre mouvement à la fois son autorité et son objectivité. Nous vous demandons donc, de façon pressante et chaleureuse, votre accord et votre collaboration effective. »

# INTRODUCTION : L'IMPÉRATIF DE LA JUSTICE

- Une liste en vue d'obtenir des signatures prestigieuses fut dressée, avec des noms proposés par le professeur Rivet, et suivis de ceux suggérés par Albert Camus : ils traduisaient l'importance de ses relations internationales.
- « De Madariaga, Ortega y Gasset, Victoria Ocampo (Argentine), Casals Pablo, Igor Stravinski, Gilberto Freyre, sociologue (Brésil), La Pira (maire de Florence), Ignazio Silone, Elio Vittorini, Taha Hussein (Égypte), Le Corbusier, Elliot, Graham Greene, Russel, Étienne Gilson, Nicolas Kazantzakis (Grèce), Murillo Mendes, André Malraux, Jacques Monod, Octavio Paz (Mexique), Má Picard, Martin Buber, C. Juno, Jean Cassou, Dr Lépine, Oberlon, Barich, Dr Richet, Roger Martin du Gard. »

# PROBLÉMATISATION

- Des crises mémorielles intenses de nos jours, résultant des pages noires des passés nationaux et internationaux. Des résolutions de ces crises très difficiles, et pourtant nécessaires, dans le but d'apaiser les mémoires et surmonter leurs conflits (exemple du Rwanda et du génocide des Tutsi en France)
- Le recours à la justice peut être une solution pour sortir des crises les plus récentes. On observe l'intensification du recours à la justice dont la justice pénale internationale créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Est-elle pour autant suffisante ou adaptée ? Le fut-elle dans le passé ?
- Le recours à la justice, pour quel effet : répression, prévention ?

# I. LE PARI DE LA JUSTICE POUR LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET LES CRIMES DE GÉNOCIDE (1899-2023)

A/ De Frédéric Martens à Raphaël Lemkin, quarante ans de combats solitaires

B/ Crimes contre l'humanité, crimes de génocide : le tournant de la Seconde Guerre mondiale (Hersh Lauterspacht et le tribunal de Nuremberg de 1945, Lemkin et la Convention du 9 décembre 1948)

C/ 12 janvier 1951-7 avril 1994 et au-delà : une faillite de la justice pénale internationale ? (dans sa mission de prévention et de répression)

D/ Un sursaut ? (1995-2023 ?)

## A. DE MARTENS À LEMKIN, QUARANTE ANS DE COMBATS SOLITAIRES

- **Clause Martens en 1899.**
- **Lemkin en 1933** : le crime de barbarie, défini comme un ensemble d'actions opprimantes et destructrices dirigées contre des individus en tant que membres d'un groupe national, religieux ou racial, et le crime de vandalisme, conçu comme la destruction malveillante d'œuvres d'art et de culture sous prétexte qu'elles représentent les créations spécifiques du génie de tels groupes. Selon ce projet, ces nouveaux crimes devaient être inclus dans le droit international en sorte que, une fois appréhendé, le coupable soit puni dans son propre pays si le crime y avait été perpétré, ou dans tout autre pays signataire, s'il y était appréhendé.

## **B. CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ, CRIMES DE GÉNOCIDE : LE TOURNANT DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

- **Lauterspracht et le tribunal de Nuremberg,**
- Les Crimes contre l'Humanité : c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime.
- **Lemkin et la Convention du 9 décembre 1948**

- « Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe ; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. » (article II de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948, mise en vigueur le 12 janvier 1951).

## C.1951-1994 : UNE FAILLITE DE LA JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE ? (PRÉVENTION ET RÉPRESSION)

- La passivité devant les crimes contre l'humanité dans l'ex-Yougoslavie, la répétition de la même passivité face au génocide des Tutsi et à sa phase paroxysmique débutée le 7 avril 1994.
- Que ce crime ait été réalisé signe une faillite de l'humanité ? Humanité au sens de raison et connaissance : n'avoir rien appris du passé
- Humanité au sens d'ordre international détenteur d'un projet de justice pénal internationale dès 1945 (8 août, Statut de Londres ou de Nuremberg, 26 juin 1945); au sens d'ambition et de prévention du crime de génocide (Convention du même nom, 9 décembre 1948, Paris) 75<sup>e</sup> anniversaire
- Humanité au sens de la valeur que porte chaque être humain en lui
- POURQUOI LES PUISSANCES INTERNATIONALES ET LA FRANCE EN PREMIER LIEU ONT-IL LAISSÉ S'OPERER JUSQU'À LA FIN LE GENOCIDE DES TUTSI ? UN ABANDON DU PROJET DE JUSTICE PÉNAL INTERNATIONAL ET L'IMPUISSANCE DU « PLUS JAMAIS ÇA »

# ETUDE DE CAS : L'OCCASION PERDUE DU RAPPORT WHITAKER DE 1985

Le **rapport Whitaker** est le rapport confié en 1983 au rapporteur spécial Benjamin Whitaker par l'ONU pour faire progresser la prévention et la répression du crime de **génocide**.

## Historique [\[ modifier \]](#) [modifier le code](#)

À la suite de l'adoption en décembre 1948 de la **Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide**, la Commission des droits de l'homme de l'ONU fut chargée d'examiner périodiquement l'avancement des ratifications de la Convention par les différents pays membres de l'ONU et de proposer de nouvelles modalités de prévention et de sanction à mettre en œuvre, après débats exploratoires au sein d'une sous commission spécialisée. Un de ces rapports préparatoires confié au rapporteur spécial Benjamin Whitaker et examiné à **Genève** lors de la séance du 29 août 1984 est encore cité aujourd'hui dans les polémiques relatives au degré de reconnaissance ou de non reconnaissance par l'ONU du caractère génocidaire de certains massacres contemporains, principalement la destruction massive des Arméniens par les Turcs. Les réserves qui ont accompagné ce rapport, la survenue de nouveaux génocides au Rwanda et en Yougoslavie, les dérives nouvelles constatées dans les travaux de la Commission des droits de l'homme, ont conduit à une réforme en profondeur des structures et des moyens d'actions de l'ONU en matière de génocide. L'ONU a accentué sa volonté de ne pas prendre parti sur les massacres antérieurs à la signature de la Convention, refusant d'examiner la demande de reconnaissance du caractère génocidaire du massacre des paysans ukrainiens entre 32-33 (**Holodomor**) par l'ex-**Union soviétique**, présentée à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de ce drame par le gouvernement ukrainien, et renforcé la politique de répression en créant la **Cour pénale internationale** et de prévention permanente en créant un **Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme**, HCDH.

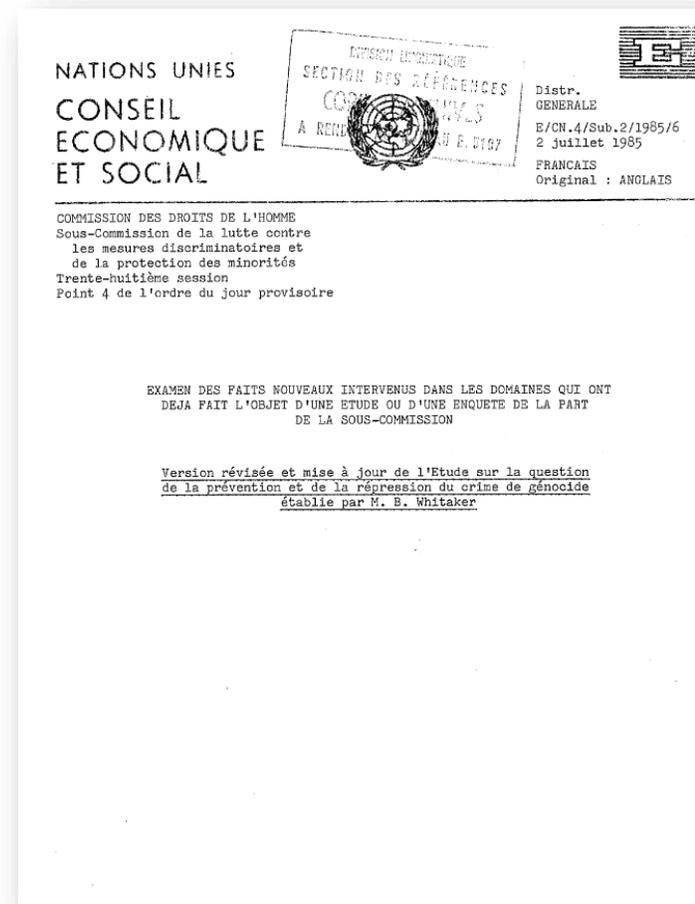
## Le contexte du rapport Whitaker [\[ modifier \]](#) [modifier le code](#)

### La Convention pour la prévention du génocide [\[ modifier \]](#) [modifier le code](#)

Article détaillé : [Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide](#).

En même temps que l'ONU a fait voté une charte universelle des droits de l'homme elle a veillé à établir une convention destinée à prévenir et sanctionner tout nouveau génocide. La ratification de la Convention par les états membres s'étala sur une très longue période. Aucun mécanisme de prévention ou de jugement permanents n'a été mis en place par la Convention. La répression sera le fait de tribunaux ad hoc constitués pour chaque nouvelle circonstance. Un examen périodique par la Commission des droits de l'homme paraissait momentanément la meilleure politique de prévention, étant entendu que la Convention laissait aux États le soin de mettre en œuvre la Convention. La commission des droits de l'homme était elle-même rattachée au Conseil économique et social de l'ONU, seule instance décisionnaire.

<https://digitallibrary.un.org/record/108352?ln=fr>  
[https://fr.wikipedia.org/wiki/Rapport\\_Whitaker](https://fr.wikipedia.org/wiki/Rapport_Whitaker)



## D. UN SURSAUT (1995-2023 ?)

- Progrès de la connaissance historique sur le génocide des Arméniens et la Shoah, prise de conscience du génocide des Herero et des Nama dans le Sud-Ouest africain
- CPI (1998-2002)
- Meilleure prise en compte des faillites nationales et internationales face au génocide des Tutsi – sauf en France (Rapport Carlsson en 1999-2000 pour les Nations Unies ; commémoration de 2004 et 2014)
- 2024, trentième commémoration. CIRRE.
- Les défis présents, qui exigent de rattraper le temps perdu création de la CPI 1998-2002

## II. UN EXEMPLE DE JUSTICE POUR LE GÉNOCIDE DES TUTSI AU RWANDA : LES TRIBUNAUX GACACA

A/Un génocide identifié, caractérisé, jugé.

B/La justice est-elle à la hauteur d'un génocide comme celui des Tutsi du Rwanda (1990-1994) ?

C/La création du TPIR, le 8 novembre 1994

D/La création des tribunaux gacaca Sont-ils la solution pour rendre justice face au génocide des Tutsi ?

# A/UN CRIME DE GÉNOCIDE, EFFECTIVEMENT QUALIFIÉ, JAMAIS ARRÊTÉ

- Un génocide effectivement, avec ses trois temporalités :
  - préparation (notion de processus génocidaire : dès 1959, « révolution raciale » des Hutu majoritaire, en réalité une « révolution raciale » contre la minorité Tutsi)
  - réalisation à partir du 7 avril 1994, 1 million de victimes en cent jours.
  - négation par le déni et le négationnisme
- La France est très présente au Rwanda entre 1990 et 1993, aux côtés d'un régime qui planifie un génocide contre la minorité Tutsi. Soutien français du régime sur un plan militaire, politique, financier, géopolitique, ainsi que personnel avec les liens d'étroite amitié entre les deux Présidents Mitterrand et Habyarimana

# ■ Le génocide de 1994 au Rwanda

Le massacre de Tutsis et de Hutus modérés a fait 800 000 morts en 100 jours, selon l'ONU

## Début des tueries

**6 AVRIL**

L'avion du président Juvénal Habyarimana, un Hutu, est abattu

**7 AVRIL**

Premières tueries à la machette de Tutsis à Kigali. Extension rapide à tout le pays



**8 AVRIL**

Le Front patriotique rwandais (FPR), tutsi, lance l'offensive vers Kigali depuis son fief de Mulundi

## La communauté internationale passive

**9-16 AVRIL**

Évacuation des Occidentaux

**21 AVRIL**

L'Onu réduit ses casques bleus de **2 500 à 270**



**12 MAI**

Un responsable de l'Onu parle de «**GÉNOCIDE**»



**MI-MAI 80%** des massacres déjà commis

## Paris intervient

**23 JUIN**

La France lance l'**opération Turquoise**. Création d'une «zone humanitaire sûre»



**4 JUILLET**

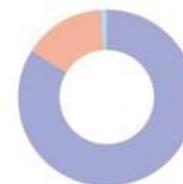
Le FPR prend Kigali et Butare



Population avant 1994

7 millions

En majorité des paysans



Hutus 84%  
Tutsis 15%  
Twas 1%

## L'exode hutu

**13 JUILLET**

**Fuite** de 2 millions de Hutus



**17 JUILLET**

Le FPR prend Ruhengeri et Gisenyi.

**Fin du conflit**

\*Aujourd'hui R.D. CONGO

Source : ONU © AFP

## B. LE CHOIX DE LA JUSTICE FACE AU GÉNOCIDE

1/ Le choix de la justice par le Rwanda à l'issue du génocide, après les combats militaires menés par le Front patriotique rwandais (FPR) qui attaque le 8 avril 1994.

- Répression judiciaire des auteurs des représailles contre les Hutu.
- Tribunaux ordinaires du Rwanda - Loi rwandaise de 1996 (4 catégories d'infraction).

2/ Le choix de la justice au niveau international: TPIR, 8 novembre 1994.

3/ Les procès à l'étranger en vertu de la compétence universelle en matière de crimes contre l'humanité (intégrant le crime de génocide pour le cas de la France : nouveau code pénal 1994).

## C/LES TRIBUNAUX *GACACA*. POURQUOI ET COMMENT ?

- Loi de 2001.  
Achèvement des tribunaux en 2012.  
12 000 tribunaux, 2 millions de personnes jugées (ne pas confondre avec une solution « vérité-réconciliation » comme en Afrique du Sud pour l'apartheid).



Témoignage d'un homme suspecté de génocide devant la juridiction *gacaca* de Zivu (dans le sud du Rwanda), 10 mars 2005. Au premier plan, les juges (*inyangamugayo*) portent l'écharpe aux couleurs du drapeau national.

# D/LES RÉSULTATS DE CETTE JUSTICE TRADITIONNELLE POUR UN CRIME TRÈS MODERNE

- 65% de condamnations pour deux millions de déférés
- Grande inégalité des situations locales
- Persistance de la haine antitutsi (alors que les premiers condamnés sortent actuellement de détention après avoir purgé leur peine)
- Dossiers disponibles pour d'autres instructions (exemples. Félicien Kabuga jugé actuellement à La Haye)
- Efficacité et fragilité de la justice face aux génocides et aux crimes contre l'humanité. Cependant, des signes d'espoir ?

[https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/24/genocide-des-tutsi-le-proces-de-felicien-kabuga-suspendu-a-son-etat-de-sante-mentale\\_6166784\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/24/genocide-des-tutsi-le-proces-de-felicien-kabuga-suspendu-a-son-etat-de-sante-mentale_6166784_3212.html)

Le Monde Afrique · GÉNOCIDE AU RWANDA

## Génocide des Tutsi : le procès de Félicien Kabuga suspendu à son état de santé mentale

Les juges de La Haye doivent statuer sur la poursuite des débats après un diagnostic de démence de l'ex-homme d'affaires rwandais âgé de 87 ans.

Par Stéphanie Maupas (La Haye, correspondance)

Publié le 24 mars 2023 à 07h00, modifié le 24 mars 2023 à 15h38 · Lecture 3 min.



Félicien Kabuga à La Haye, le 29 septembre 2022, suit les débats du Mécanisme des Nations unies chargé de conduire les derniers procès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). HANDOUT / AFP

# III. JUGEMENT DE LA JUSTICE, JUGEMENT DE L'HISTOIRE. LE CAS DE LA FRANCE ET DU GÉNOCIDE DES TUTSI

De l'emprise du déni à la reconnaissance de la vérité (mais cette vérité est cruelle à entendre pour un pays aussi attaché à sa propre fierté nationale. Toutefois la vérité grandit les peuples).

**A/Une crise mémorielle, des affrontements ouverts (1994-2019) : Présomptions d'implication des autorités française, accusations de complicités de crime de génocide, déni organisé d'un passé brûlant**

**B/Le choix d'Emmanuel Macron et le rapport de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (2019-2021)**

**C/Le constat des responsabilités des autorités françaises, « lourdes et accablantes » et la reconnaissance par les autorités actuelles. Un jugement de l'histoire ?**

**D/ Des impacts de la connaissance. La poursuite de la recherche depuis 2021 et l'intensification des poursuites judiciaires contre les génocidaires présumés**

## A/ UNE CRISE MÉMORIELLE, DES AFFRONTEMENTS OUVERTS (1994-2019) : PRÉSUMPTIONS D'IMPLICATION DES AUTORITÉS FRANÇAISE, ACCUSATIONS DE COMPLICITÉS DE CRIME DE GÉNOCIDE, DÉNI ORGANISÉ D'UN PASSÉ BRULANT

- Le très lourd conflit entre la France et l'Afrique sur le Rwanda et le génocide des Tutsi, au sujet du rôle de la France dans le génocide des Tutsi – surtout dans la phase du processus génocidaire, 1990-1993, mais également en 1994 (phase paroxysmique) et contribuant ensuite à la phase négationniste.
- Le choix du déni en France (exemple du discours de Biarritz, président François Mitterrand, 8 novembre 1994, diapo 24) VERSUS Le nouveau régime rwandais, issu de la double victoire du FPR sur l'armée de l'ancien régime (FAR) et sur les génocidaires, qui accuse certains responsables français politiques, civils et militaires d'être complices du génocide.
- Les autorités françaises rejettent ces accusations, mettent en cause à leur tour les autorités rwandaises. Situation d'extrême tension diplomatique et mémorielle qui se duplique en France même. L'ouverture réalisée par le président Sarkozy est sans lendemain (voyage à Kigali le 25 février 2010).

---

## DISCOURS DE FRANÇOIS MITTERRAND AU SOMMET FRANCO-AFRICAIN DE BIARRITZ, 8 NOVEMBRE 1994 :

« En vérité, vous le savez, aucune police d'assurance internationale ne peut empêcher un peuple de s'autodétruire, et on ne peut pas demander non plus l'impossible à la communauté internationale, et encore moins à la France tant elle est seule, lorsque des chefs locaux décident délibérément de conduire une aventure à la pointe des baïonnettes ou de régler des comptes à coup de machettes. Après tout, c'est de leur propre pays qu'il s'agit. Cela n'excuse rien, et même aggrave, mais comment serions-nous juge ou arbitre ? Ce n'est pas tant à la communauté internationale que ces auteurs de guerre doivent rendre des comptes, mais avant tout à leur peuple, à leurs propres enfants, et je crains dans certains cas le jugement de l'histoire »

## B/LE CHOIX D'EMMANUEL MACRON ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE RECHERCHE SUR LES ARCHIVES FRANÇAISES RELATIVES AU RWANDA ET AU GÉNOCIDE DES TUTSI (2019-2021)

- Le président Emmanuel Macron fait le choix dès son arrivée à l'Élysée de tenter de résoudre le conflit diplomatique et mémoriel par un apport de connaissance historique : une lettre de mission est adressée à Vincent Duclert le 5 avril 2019, à charge pour l'historien et universitaire de réunir une commission de chercheurs et d'historien (parité) (« commission de recherche » ou « Commission Duclert »), de dépouiller toutes les archives françaises sur le Rwanda et le génocide des Tutsi entre 1990 et 1994, et de remettre un rapport sous deux ans.
- Mandat de recherche, méthode historienne, archives d'Etat.
- Rapport remis le 26 mars 2021, aussitôt rendu public ([vie-publique.fr](http://vie-publique.fr) et Armand Colin) avec toutes ses sources (aux Archives nationales), reconnaissance des conclusions de la Commission de recherche par le discours d'Emmanuel Macron le 27 mai 2022 à Kigali : « responsabilités, lourdes et accablantes » des autorités françaises de l'époque dans le génocide des Tutsi.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 05 avril 2019

Monsieur le Professeur,

Le 7 avril 2019, la France commémorera, aux côtés du Rwanda, le 25<sup>ème</sup> anniversaire du génocide des Tutsi. En cent jours, cet événement tragique, que la communauté internationale n'a pas su empêcher, faisait près d'un million de victimes. La France a toujours veillé à honorer le souvenir des victimes et à saluer la dignité des survivants, ainsi que la capacité de réconciliation du peuple rwandais.

Je souhaite que ce 25<sup>ème</sup> anniversaire marque une véritable rupture dans la manière dont la France appréhende et enseigne le génocide des Tutsi, tournée vers une meilleure prise en compte de la douleur des victimes et des aspirations des rescapés.

Conformément à l'engagement que j'avais pris le 24 mai 2018, lors de ma rencontre avec le Président Paul Kagamé à Paris, je tiens à ce que le génocide des Tutsi prenne toute sa place dans notre mémoire collective. Cela doit passer d'abord par un approfondissement de notre connaissance et de notre compréhension de cette entreprise terrifiante de destruction humaine, en vue de son enseignement en France et de l'éducation à la vigilance des jeunes générations. La Mission d'étude sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse, que vous avez présidée, en a posé les premières pierres, avec la décision prise d'inscrire le génocide des Tutsi au programme des classes de Terminale.

Cette étape était importante. Elle doit maintenant être accompagnée d'un travail consacré à l'étude de toutes les archives françaises concernant le Rwanda, entre 1990 et 1994. J'entends confier cette tâche à une commission de chercheuses et de chercheurs français, dont vous assurerez la présidence.

Cette commission aura pour objectif :

1. De consulter l'ensemble des fonds d'archives françaises relatifs à la période pré-génocidaire et celle du génocide lui-même ;
2. De rédiger un rapport qui permettra :
  - o d'offrir un regard critique d'historien sur les sources consultées ;
  - o d'analyser le rôle et l'engagement de la France au Rwanda au cours de cette période, en tenant compte du rôle des autres acteurs engagés au cours de cette période ;
  - o de contribuer au renouvellement des analyses historiques sur les causes du génocide des Tutsi, profondes et plus conjoncturelles, ainsi que sur son déroulement, en vue d'une compréhension accrue de cette tragédie historique et de sa meilleure prise en compte dans la mémoire collective, notamment par les jeunes générations.

**Monsieur Vincent DUCLERT**  
Inspecteur Général de l'Éducation Nationale

Ce rapport devra être achevé dans un délai de deux ans, avec une note intermédiaire prévue dans un an.

Pour remplir votre mission, vous serez soumis, ainsi que les autres membres du comité, à titre exceptionnel, personnel et confidentiel, à une procédure d'habilitation d'accès et de consultation de l'ensemble des fonds d'archives français concernant le Rwanda, entre 1990 et 1994 (archives de la Présidence de la République, du Premier ministre, du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du Ministère des Armées et de la mission d'information parlementaire sur le Rwanda).

Vous pourrez vous appuyer sur les moyens que mettront à votre disposition les ministères concernés – ministère des Armées, du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – ainsi que les services d'archives des différentes institutions concernées.

Avec tous mes vœux de succès dans l'accomplissement de cette mission d'importance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de ma considération distinguée.

*avec mes remerciements  
et en confiance,*

Emmanuel MACRON





Le président français, Emmanuel Macron, et l'historien Vincent Duclert lors de la remise du rapport, au palais de l'Élysée, à Paris, le 26 mars 2021.  
LUDOVIC MARIN / AFP

Le Monde

Le Monde - LUNDI 29 MARS 2021  
17,90 € - FRANCE 10 EURO, ÉTRANGER 12,90 €  
FONDÉUR: HENRI LAFONT, 1826  
DIRECTEUR: JÉRÔME FÉROGLIO

L'ÉPOQUE - SUPPLÉMENT

ILS ASSUMENT LEUR CALVITIE: LES ADEPTES DE LA BOULE À ZÉRO

## Covid-19: la pression s'accroît sur les écoles

- De nombreuses voix, chez les scientifiques et les politiques, plaident pour une fermeture totale des écoles, collèges et lycées, afin de freiner l'épidémie
- Les contaminations sont en forte hausse chez les élèves et les enseignants, et le nombre de classes et d'établissements fermés n'a jamais été aussi élevé
- Vendredi, le ministre de l'éducation nationale a annoncé que les classes fermeront désormais dès le premier malade dans les départements reconfinés
- Il y a un consensus autour de l'ouverture des écoles», assure Jean-Michel Blanquer, qui défend «des mesures adaptées à chaque territoire»
- Dans les lycées, l'organisation des cours en «demi-journées» s'est faite en ordre dispersé, au risque de renforcer les inégalités

PAGES 8-9

## RWANDA HISTOIRE D'UNE FAILLITE FRANÇAISE

- La commission d'historiens sur le Rwanda, réunie par Emmanuel Macron pour étudier le rôle de la France dans le pays entre 1990 et 1994, a remis son rapport au chef de l'État le 26 mars
- Elle conclut à «un ensemble de responsabilités, lourdes et accablantes», au sein de l'État français, mais elle écarte l'idée d'une complicité dans le génocide qui a coûté la vie à 800 000 Tutsi
- L'aveuglement, l'obstination, l'intimidation se sont conjugués sur le dossier rwandais, explique son président, Vincent Duclert, qui décrit une «dérive» de l'Élysée à l'époque

PAGES 2 A 6 ET SUPPLÉMENT P. 33

## Vaccins Des doutes de Macron à l'accélération, un an d'hésitations

AU MOMENT OÙ les premiers vaccins contre le Covid-19 sont autorisés, en décembre 2020, Emmanuel Macron se montre «réservé». Le chef de l'État ne considère pas encore la vaccination comme le «cœur de la bataille» contre le virus, ni qu'il faut protéger les Français «maintenant», mais «un peu plus tard». Dès le début de la crise sanitaire, au printemps 2020, le président de la République est sceptique. À l'instar de certains scientifiques, il ne croit pas à la découverte rapide d'un vaccin, la plaçant plutôt sur la fin 2021.

Aggravé par les ratés de la stratégie européenne d'achat de doses auprès des laboratoires, le retard de la campagne de vaccination française devient pourtant une préoccupation politique majeure pour l'Élysée à partir du mois de janvier.

Alors que sa stratégie fait l'objet de vives critiques, Emmanuel doit revoir ses ambitions à la baisse à mesure que les retards de livraison s'accroissent. Et même désormais l'ouverture de vaccino-dromes, qu'il jugerait inutiles s'il y a seulement trois mois.

PAGES 10-11

## Europe L'Allemagne durcit les règles d'entrée pour les Français

La France est considérée comme «zone à haut risque» par Berlin. Le Royaume-Uni pourrait, lui aussi, rendre plus difficile le passage des frontières

PAGE 11

## Pas-de-Calais Un préfet au cœur de la troisième vague

Représentant de l'État, Louis Le Franc applique les décisions du gouvernement tout en tentant de rassurer les élus sur l'arrivée des doses de vaccin

PAGE 12

[https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/03/27/france-rwanda-un-pas-decisif-vers-la-verite\\_6074671\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/03/27/france-rwanda-un-pas-decisif-vers-la-verite_6074671_3232.html)

## C/ LES ACQUIS DU RAPPORT ET LE JUGEMENT DE L'HISTOIRE

- Démonstration documentée de la faillite de la France au Rwanda, face au génocide des Tutsi, et démonstration transmise à la société avec la réception du rapport : Faillite de la France car ses autorités représentatives avait les moyens :
  - 1/D'empêcher le régime Habyarimana, dont elle était l'allié politique et militaire, de préparer un génocide contre la minorité tutsi
  - 2/De protéger les populations menacées, minorité tutsi érigée en menace raciale et mouvements d'opposition au régime (que les extrémistes hutu considèrent comme des « traîtres » et des « complices des cafards »)
  - 3/D'agir contre le début de la phase paroxysmique, dès le 8 avril 1994 (opération Amaryllis), et de sauver de nombreux Tutsi au sud-ouest du Rwanda à partir du 22 juin 1994 (opération Turquoise).
  - 4/De reconnaître ses « lourdes et accablantes » responsabilités dans le génocide des Tutsi, ce qu'elle n'a pas fait pendant 28 ans et même tenter de les dissimuler ou de les nier.
- Des résultats qui vont au-delà du Rapport : La question du jugement de l'histoire ?

## D/ DES IMPACTS DE LA CONNAISSANCE ET L'INTENSIFICATION DES POURSUITES CONTRE LES GÉNOCIDAIRES PRÉSUMÉS

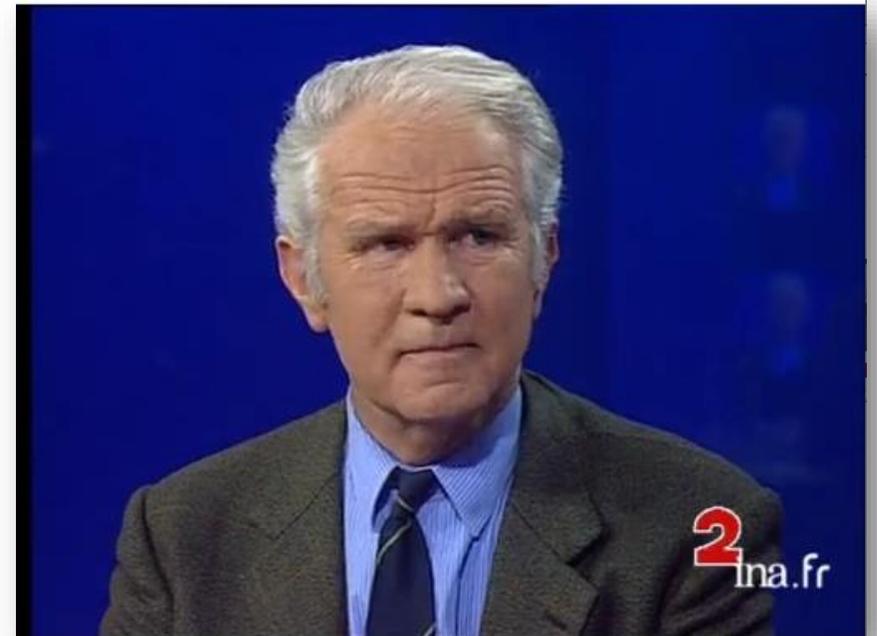
- Impact sur la société, intérêt de la jeunesse
- Une parole libérée en France, sur les événements du Rwanda

*« Peut-on s'exonérer de ses responsabilités en invoquant la faillite des autres ? Sur la France pèse un devoir d'exemplarité qui l'honore et l'oblige à être au rendez-vous de l'histoire. Nous ne l'avons pas été comme nous aurions dû l'être. Nous avons manqué de compréhension de ce qu'était un génocide et de ce qu'impliquait son constat, à savoir, agir sans délai pour arrêter avec toute la détermination possible les massacres qui ravageaient un pays que la France avait porté à bout de bras pendant des années. [...] Il est difficile pour les hommes politiques qui ont été les acteurs de cette tragédie d'avouer des questions sans réponse, de reconnaître des erreurs, voire des fautes. Mais la vérité est la plus forte et c'est à elle qu'il faut continuer à travailler sans relâche. » (Alain Juppé, Le Monde, 7 avril 2021)*

- Un temps nouveau entre la France et la Rwanda, de nouvelles relations entre la France et l'Afrique (entre l'Europe et l'Afrique ?)
- La poursuite de la recherche en ce qui me concerne, avec une équipe issue de la Commission, dans deux directions : le génocide des Tutsi, et le fonctionnement de la Ve République – pour qu'un tel engrenage ne se reproduise pas.

## CONCLUSION GÉNÉRALE DU III : UN DEVOIR DE VÉRITÉ POUR SON PAYS ET UN RÉCIT POUR L'HISTOIRE

- Est-ce être un bon citoyen, un bon Français, que d'accabler ainsi son pays pour des faits terribles commis dans le passé ? Est-ce affaiblir la France, ses institutions que d'agir ainsi ? De quelle France parlons-nous ? La force de la vérité historique, la recherche de la vérité, la liberté de la personne mue par la connaissance de la réalité et la volonté d'agir.
- Une autre France, démocratique, qui a existé dès 1990, et qui prônait une autre politique au Rwanda, prenant en compte les nombreuses alertes de génocide des Tutsi.



Intervention au journal télévisé d'Antenne 2 de Jean Carbonare, chef des enquêteurs internationaux présents au Rwanda en janvier 1993.

<https://www.dailymotion.com/video/xwswg5>

- Le récit de l'histoire implique des actes symboliques forts

Ex : Em. Macron au mémorial de Gisozi ; gén. Varret dans la délégation, amba Anfré nommé à Kigali ; un colloque international au Rwanda, le projet de CIRRE, le 75e anniv. de la Convention du 9 décembre 1948.

- Agir sur tous les plans,
  - à l'occasion de la 75e commémoration de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948
  - en poursuivant la recherche, volume du Genre humain, session de Paris du colloque international sur la génocide perpétré contre les Tutsi du Rwanda (première session au Rwanda en septembre 2022)
  - en innovant sur tous les plans, et pas seulement sur celui des avancées de la justice ou des progrès de la recherche.



*Interview de Gaël Faye*

<https://www.youtube.com/watch?v=9jqh9PWzPTM>

Gaël Faye est un auteur-compositeur-interprète, rappeur et écrivain franco-rwandais, né le 6 août 1982 à Bujumbura au Burundi.

« La Commission propose trois recommandations :

### **1. Le génocide des Tutsi**

- Concrétisation du Centre international de ressources sur les génocides et les crimes de masse (prévu par la Mission génocides dont résulte cette Commission) ;
- Réalisation d'une Recherche collective sur la prévention et la répression des génocides et des processus génocidaires (de la fin du XIXe siècle à nos jours) ;
- Création d'un Réseau d'alerte documentaire sur les risques de génocide et de processus génocidaires.

### **2. Les archives**

- Création d'un poste d'archiviste de la République (sur le modèle du Défenseur des droits) ;
- Dépôt d'une grande loi sur les archives ;
- De nouveaux moyens pour les personnels et les centres d'archives.

### **3. La France**

- Réforme du recrutement et de la carrière des haut-fonctionnaires par l'obligation d'une expérience de la recherche en histoire et sciences sociales ;
- Introduction d'un corpus d'histoire et d'éthique de la gestion de crise dans la formation initiale et continue des agents publics ;
- Sanctuarisation dans les programmes scolaires de l'enseignement des génocides et des résistances aux génocides, traduction pédagogique renforcée des acquis de la recherche, soutien aux projets inter-établissements sur la transmission et la commémoration (exemple des jardins du souvenir ou jardin mémorial de Kigali, Paris, Marseille, Erevan,...). »

